

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
95-2

1984

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1991-10

---

---

Amendement 1

**Batteries d'accumulateurs de démarrage  
au plomb**

**Partie 2:**

Dimensions des batteries et dimensions  
et marquage des bornes

Amendment 1

**Lead-acid starter batteries**

**Part 2:**

Dimensions of batteries and dimensions  
and marking of terminals

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembé Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

H

● *Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Etudes n° 21 de la CEI: Accumulateurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
21(BC)318	21(BC)321

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

### SOMMAIRE

*Ajouter, après le titre de l'article 14, section cinq, les titres de la nouvelle section six et des nouveaux article 15 et 17 suivants:*

#### SECTION SIX – TYPES PRÉFÉRÉS UTILISÉS EN AMÉRIQUE DU NORD ET EN EXTRÊME-ORIENT – DIMENSIONS

- 15. Domaine d'application
- 16. Batteries de démarrage de la série AM
- 17. Batteries de démarrage de la série AS

Page 16

*Ajouter, après le paragraphe 14.2, la nouvelle section six suivante:*

#### SECTION SIX – TYPES PRÉFÉRÉS UTILISÉS EN AMÉRIQUE DU NORD ET EN EXTRÊME-ORIENT – DIMENSIONS

##### 15. Domaine d'application

Le présent amendement est applicable à deux séries de batteries de démarrage au plomb prévue pour être utilisées dans des voitures de tourisme et dans des voitures commerciales légères utilisées généralement et principalement:

- 1) en Amérique du Nord;
- 2) en Extrême-Orient.

Dans cet amendement:

- la série correspondant au point 1) porte la désignation «AM»;
- la série correspondant au point 2) porte la désignation «AS».

## FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 21: Secondary cells and batteries.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on Voting
21(CO)318	21(CO)321

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

Page 3

## CONTENTS

*Add, after the title of Clause 14, Section Five, the following title of new Section Six and titles of the following new clauses 15 to 17:*

**SECTION SIX – PREFERRED TYPES USED IN NORTH AMERICA  
AND EAST ASIA – DIMENSIONS**

- 15. Scope
- 16. Starter batteries of series AM
- 17. Starter batteries of series AS

Page 17

*Add, after Sub-clause 14.2, the following new Section Six:*

**SECTION SIX – PREFERRED TYPES USED IN NORTH AMERICA  
AND EAST ASIA – DIMENSIONS**

**15. Scope**

This amendment applies to two series of lead acid starter batteries for passenger vehicles and light commercial vehicles, widely and predominantly in use:

- 1) in North America;
- 2) in East-Asia.

In the following:

- the series according to 1) is designated "AM";
- the series according to 2) is designated "AS".

## 16. Batteries de démarrage de la série AM

### 16.1 *Caractéristiques générales*

La série AM comprend cinq types de batteries. Tous ces types sont prévus pour fixation au véhicule par l'intermédiaire de listeaux disposés sur les grands côtés des bacs des batteries, qui toutefois diffèrent de ceux spécifiés dans la Publication 95-2 de la CEI.

### 16.2 *Bornes et disposition des bornes*

Trois types de cette série sont équipés de bornes conformes aux prescriptions de la section quatre de la Publication 95-2 de la CEI. Deux types sont équipés de «bornes latérales», voir les figures 9 et 10.

Tous les types de cette série ont une disposition des bornes inversée (ITC) (voir tableau IV).

### 16.3 *Dimensions principales des batteries*

Les dimensions des batteries sont représentées par des symboles indiqués aux figures 6 à 10.

Ces symboles correspondent à ceux définis à l'article 7 de la Publication 95-2 de la CEI, avec les exceptions suivantes:

$b_1$  = largeur à la base de la batterie,

$b_2$  = largeur à la hauteur des listeaux,

$l_2$  = longueur des listeaux.

Les dimensions correspondant aux symboles doivent être conformes aux valeurs spécifiées au tableau IV.

16.4 Le marquage de la polarité des bornes doit être conforme aux spécifications correspondantes de la section cinq de la Publication 95-2 de la CEI.

## 17. Batteries de démarrage de la série AS

### 17.1 *Caractéristiques générales*

La série AS comprend 11 types de batteries. Tous ces types sont prévus pour fixation au véhicule au moyen d'un dispositif de montage s'appuyant à la partie supérieure de la batterie (par exemple un cadre métallique) et relié à la plate-forme de base de la batterie.

### 17.2 *Bornes et disposition des bornes*

L'ensemble des types de cette série est équipé de bornes conformes aux prescriptions de la section quatre de la Publication 95-2 de la CEI.